



Victime de vol a la roulotte

Par **allaniut**, le **06/09/2010** à **18:48**

bonjour a tous

pour mon premier post sur le site je voudrais vous expliquer mon probleme

dans la nuit du 04/09 au 05/09 j'ai été victime d'un vol a la roulotte , ma voiture était situé dans la cour de mon immeuble , le haut de la porte conducteur a été tordu et l'auto-radio volé

après mon dépôt de plainte je passe chez mon assurance , l'assureur me dis que bien qu'étant assurer tout risques cela risque de ne pas etre pris en charge parce que mon assurance ne couvre pas les "vol a la roulotte"

pour moi lorsque une assurance ne couvre pas les "vol a la roulotte" cela signifie le remboursement des biens dérobés mais ici l'assureur me dis que les dégats matériels ne risques de pas etre couvert .

quelqu'un peux-t-il m'éclairer
merci d'avance

Par **chaber**, le **07/09/2010** à **15:29**

Bonjour,

Il fait relire attentivement les clauses de votre contrat d'assurances qui peut avoir des

variantes d'une compagnie à l'autre.

En règle générale les détériorations subies par le véhicule devraient être prises en charge pour tentative de vol avec effraction

Voyez également si bagages et accessoires sont bien prévus dans vos conditions particulières.